

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE le Plan quinquennal des investissements universitaires 2019-2024, incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2019-2020 et joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71040

Gouvernement du Québec

Décret 788-2019, 8 juillet 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 108^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra les 24 et 25 juillet 2019

ATTENDU QUE la 108^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 24 et 25 juillet 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le député de Beauce-Sud et adjoint parlementaire du premier ministre, pour le volet jeunesse, monsieur Samuel Poulin, dirige la délégation officielle du Québec à la 108^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra les 24 et 25 juillet 2019;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le député de Beauce-Sud et adjoint parlementaire du premier ministre, pour le volet jeunesse, soit composée de :

—Madame Sylvie Barcelo, sous-ministre, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

—Madame Marie-Ève Lavolette, conseillère, direction des relations canadiennes et internationales, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

—Monsieur Nicolas Seney, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71043

Gouvernement du Québec

Décret 790-2019, 8 juillet 2019

CONCERNANT une avance du ministre des Finances d'un montant maximal de 2 900 000 \$ à la Société du Plan Nord pour une contribution remboursable convertible en actions de Transport ferroviaire Tshiuétin inc.

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que la Société du Plan Nord a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire du Québec de mars 2019 prévoit que le ministre des Finances pourra, par l'entremise d'une avance, mettre à la disposition de la Société du Plan Nord une enveloppe de 10 millions de dollars pour contribuer financièrement à la mise en place d'infrastructures multiusagers en territoire nordique pouvant servir à plus d'un projet, offrir un potentiel de développement économique et être acceptables pour les populations locales et autochtones concernées, en plus d'offrir, selon la forme de la contribution, une perspective de rendement ou un horizon de remboursement acceptable pour le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Société du Plan Nord d'investir la somme de 2 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la voie ferrée de Transport ferroviaire Tshiuétin inc. menant aux communautés autochtones de la région de Schefferville et donnant accès à la fosse du Labrador;